

Lauriane Constanty
Mars 2017

Privatisation des prisons : un pas risqué ou une solution d'avenir pour la Suisse ?

Depuis plusieurs années, la question de privatiser les établissements pénitentiaires – ou tout au moins une partie des services inhérents à leur bon fonctionnement – revient régulièrement, notamment lorsque l'on parle de surpeuplement carcéral et des coûts d'une amélioration pour la collectivité publique. L'engagement d'agents de sécurité privés dans les établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe a ainsi suscité de vives critiques, alors qu'à Genève, la sous-traitance à Securitas de diverses missions, telles que le transfert des détenus ou la surveillance hospitalière, s'est heurtée aux protestations de parlementaires.

Privatiser la surveillance, un pas risqué ou une solution d'avenir pour la Suisse ?

En fin d'année 2016, interrogations et critiques ont fusé suite à l'arrivée de renforts inhabituels à la Colonie fermée, sur le site des Etablissements de la plaine de l'Orbe : celui d'agents de sécurité d'une entreprise privée. La cause ? Une surpopulation carcérale, un climat extrêmement tendu où des agents de détention mis sous pression ne se sentaient plus en sécurité. Une mesure qualifiée de provisoire par le Service pénitentiaire vaudois, destinée à maintenir le calme en prison et à soulager ponctuellement les agents de détention. David Pittet, président de l'Association vaudoise des agents pénitentiaires, rassure à ce propos : « *les agents de sécurité privés sont là en appui. Ils peuvent intervenir en cas de tension mais ce sont bien les agents pénitentiaires qui font le travail.* »¹ Ce renfort, apprécié lorsqu'on parle de problèmes sécuritaires au sein des établissements carcéraux, reste néanmoins source de nombreuses interrogations, comme en témoigne Me Antonella Cereghetti, élue à la tête de l'Ordre des avocats vaudois en 2016 : « *je ne suis pas choquée si cette mesure est ponctuelle, si elle permet de maintenir le calme en prison et de soulager les agents de détention. Mais je le serais si cela devait se prolonger.* »² De plus, des questions demeurent quant au degré de formation des agents privés voués à ces tâches pénitentiaires, ainsi que sur le secret de fonction.

En novembre 2016, des interrogations du même genre ont animé les débats au Grand Conseil genevois, où il était question de déléguer certaines missions de convoyage et de surveillance à une entreprise privée. Une majorité du parlement a décidé de proscrire cette externalisation et a voté en faveur d'un projet visant à assurer que le transport des détenus reste (sauf lors de collaborations intercantionales) entre les mains d'un personnel assermenté, qu'il soit de la police ou du pénitentiaire. A ce propos, Denise Graf, représentante d'Amnesty International suisse, a signalé que la tâche de convoyage est délicate, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la prise en charge de détenus dangereux. « *Certains détenus peuvent être difficilement contrôlables et leur mauvaise prise en charge peut vite mal tourner. De telles tâches ne sont donc pas du ressort d'agents*

¹ « [Des gardiens privés pour mater la violence en prison](#) », 24heures, 05.11.2016

² « [Des gardiens privés pour mater la violence en prison](#) », 24heures, 05.11.2016

de sécurité privés, mais de la police. »³ De plus, dans son rapport « Police, justice et droits humains » datant de 2007, Amnesty International conclut que « *seules des tâches étatiques de sécurité sans compétences de contrainte peuvent être déléguées au secteur privé.* »⁴ Un rapport encore d'actualité, car des interventions problématiques impliquant des agents de sécurité privés mal préparés aux aléas du terrain pénitentiaire et peu soucieux d'éthique, ont été portées à la connaissance d'Amnesty International.

L'externalisation de la sécurité, une affaire privée ?

La question de fond qui anime ces débats est de savoir s'il appartient à une société privée d'assurer des tâches considérées comme régaliennes de l'Etat.

Si le mouvement de privatisation du système carcéral pose de multiples interrogations et soulève des questions d'ordre éthique, il n'en demeure pas moins que le privé s'est déjà immiscé au sein de diverses structures : cliniques privées ou offres de services externalisés dans les hôpitaux publics sont de parfaits exemples. Alors pourquoi le domaine carcéral ne pourrait-il pas suivre le même chemin ? Pour André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal à l'Université de Lausanne et de Neuchâtel, la réponse est claire « *c'est un service public et ça doit le rester, tout simplement parce qu'il y a un monopole de l'Etat sur la punition. Il n'est pas du tout logique, ni même éthiquement acceptable, que ce monopole de l'Etat finisse par rapporter de l'argent à des privés.* »⁵

Les défenseurs de l'externalisation de la sécurité, avancent principalement des arguments financiers : privatiser doit permettre à l'Etat d'économiser. L'exemple le plus flagrant reste les Etats-Unis, où les prisons sont devenues une industrie rentable et une machine carcérale bien huilée. Mais les conséquences d'une telle privatisation sont nombreuses : « *l'effet pervers de ce système est qu'il faut assurer à ces investisseurs un retour sur leur investissement. On va donc s'assurer que les prisons se remplissent toujours et restent pleines, donc qu'est-ce qu'on va faire ? On va allonger les peines, inventer de nouveaux crimes et pire encore, on ne va pas lutter contre la récidive. D'où le taux d'incarcération absolument faramineux aux Etats-Unis* », analyse André Kuhn.⁶

Si nous avons tous en tête les exemples des prisons privées américaines, la privatisation prend également de l'ampleur en Europe. Privatisé en 2013, l'un des plus grands centres pénitentiaires du Royaume-Uni a basculé dans le chaos suite à la réduction drastique du nombre de gardiens. Surveillants débordés, trafic et consommation incontrôlés de drogues, failles de sécurité importantes, le sujet a provoqué un scandale en Grande-Bretagne et a ravivé les débats politiques sur la surpopulation carcérale et la récidive.

En Belgique et en France, plusieurs établissements carcéraux sont gérés par un partenariat privé-public. L'administration reste en mains publiques, mais l'intendance, telle que la gestion des repas, l'accueil des familles ou le travail pénitentiaire, est soumise à des entreprises privées. Mais dans un tel système, que devient l'agent de détention ? Clefs en mains, ce dernier est réduit à sa mission de surveillance et les relations ne peuvent plus se construire avec les détenus. Une communication pourtant essentielle dans leur métier et en vue de gérer des situations de crise.

³ « Rapport de la Commission judiciaire et de la police », 22.09.2016

⁴ « [Police, justice et droits humains : pratiques policières et droits humains en Suisse](#) », Amnesty International, 2007

⁵ « [Vers la privatisation des établissements carcéraux en Suisse](#) », RTS, 17.06.2013

⁶ « [Vers la privatisation des établissements carcéraux en Suisse](#) », RTS, 17.06.2013

A l'instar de ses pays voisins, la privatisation constitue-t-elle vraiment la voie royale en Suisse ? Il s'agit d'une question de droit constitutionnel complexe. Ôter la liberté à quelqu'un est un acte très lourd en termes de droits de la personne et de libertés fondamentales et s'il est envisageable de faire appel temporairement à des partenaires privés, l'Etat ne peut s'affranchir de ses responsabilités. Beaucoup de questionnements subsistent pour un sujet qui divise les politiques. Et le débat est certainement loin d'être clos.